

# LE PEC : VERSION "EN MARCHÉ" DES CONTRATS AIDÉS

Exit les Contrats Aidés tant appréciés du secteur associatif, ils font place aux Parcours Emplois Compétences. Ces derniers concernent beaucoup moins de bénéficiaires mais promettent un accompagnement et un volet formation renforcés. Une approche qui se veut aussi plus pragmatique et plus adaptée aux spécificités locales.

PAR OLIVIER VAN CAEMERBÈKE

**E**n novembre dernier, une centaine de manifestants étaient descendus dans les rues de Paris portant à bout de bras, cercueils, potences et autres macabres pancartes pour une "nouvelle journée noire des associations contre la suppression des contrats aidés". L'opération lancée par des collectifs associatifs et des syndicats était l'une des manifestations organisées depuis l'été suite à l'annonce du gel puis de la suppression des contrats aidés. En effet, seuls 200 000 contrats de ce type seront financés en 2018, contre 460 000 en 2016. Jean-Baptiste Jobard du Collectif des

associations citoyennes<sup>(1)</sup>, le principal organisateur de la contestation, dénonçait alors "le plus grand plan social invisible de France, synonyme de "coup fatal au monde associatif".

La colère du monde associatif a d'ailleurs poussé Emmanuel Macron à confier à Jean-Marc Borello président du groupe SOS et délégué à la transformation économique et sociale d'En Marche, la rédaction d'un rapport sur l'insertion des personnes les plus en difficulté baptisé "Donnons-nous les moyens de l'inclusion". Ce rapport pointe deux raisons expliquant l'inefficacité de la lutte contre l'exclusion menée jusqu'à présent dans le cadre des contrats aidés. D'abord par le manque d'accompagnement et de formation puisque seuls 36 % des bénéficiaires recevaient une formation courte. Ensuite, l'uniformité des réponses alors que le contexte est évidemment différent en outremer, en Ile-de-France ou dans la Creuse.

## DÉBUT DE CHEMIN POUR LE PARCOURS

Parmi les 19 propositions du rapport, la plus emblématique est sans conteste la création du "Parcours Emploi Compétence". Ce PEC, comme on l'appelle déjà, repose sur une approche nouvelle de l'aide de l'État car, selon Jean-Marc Borello, "la réalité de l'insertion dépend en réalité de l'employeur et non de l'utilisateur. Il ne s'agit pas de sélectionner l'employé, mais l'employeur".

Notons que les 200 000 Parcours Emploi Compétences ne concerneront que les associations et les collectivités territoriales. L'État ne leur versera



Muriel Pénicaud, ministre du Travail et Jean-Marc Borello, président du Groupe SOS, lors de la remise du rapport sur l'inclusio, le 16 janvier dernier.





Lors d'une "journée noire" des associations contre la suppression des contrats aidés, lancée par des collectifs associatifs et des syndicats.

pas pour autant un chèque en blanc. Puisque pour prétendre recruter en PEC il va leur falloir donner des gages. Sur le papier, seuls les employeurs qui pourront s'engager à remettre à niveau, préqualifier, professionnaliser et faire acquérir de nouvelles compétences à la personne aidée seront retenus.

### QUEL FONCTIONNEMENT ?

C'est aux Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) que revient la charge de sélectionner les employeurs publics et associatifs. Cette sélection sera faite en collaboration avec Pôle emploi, chargé de présenter les candidats les plus éloignés du marché de l'emploi "avec une attention particulière accordée à certains publics : travailleurs handicapés, résidents des quartiers prioritaires de la ville, jeunes.

Chaque PEC fera l'objet d'un contrat signé entre Pôle Emploi, l'employeur et le bénéficiaire. Pôle Emploi devra aussi s'assurer de la qualité de l'accompagnement proposé et, avant la fin du contrat, un rendez-vous sera pris avec les trois parties pour faire un bilan.

### QUELLES RÉACTIONS ?

Avec l'instauration du PEC, la responsabilité de l'employeur est davantage engagée qu'autrefois, ce qui inquiète, à des degrés divers, les acteurs de terrain. Ainsi le Mouvement associatif<sup>(2)</sup> s'interroge sur la manière dont les exigences "d'employabilité" pourront prendre forme "sans pénaliser ou décou-

rager les associations primo-employeuses ou mono-employeuses, portées par des bénévoles". Pour l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) le triptyque "employer, former, accompagner" apparaît "vertueux pour une insertion pérenne dans un emploi de qualité". Mais le syndicat ajoute craindre que les petites structures associatives aient des difficultés à mettre en place des actions de formation ou des actions d'accompagnement. "D'autre part, écrit l'organisme, les subventions allouées à ces contrats diminuent de 75 % à 50 %. Cela induit un coût supplémentaire qui sera difficile à supporter pour nombre d'entre elles. Or ce sont les petites structures associatives qui jouent un rôle central dans l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi". Enfin, l'Unsa estime le nombre de 200 000 bénéficiaires très insuffisant. "Si l'on veut que le retour de la croissance ne laisse pas les chômeurs de longue durée sur le bord de la route, il faut impérativement le revoir à la hausse". De son côté, le Collectif des associations citoyennes (CAC) est bien plus critique et parle, d'une "régression à motivations budgétaires". "La circulaire de la ministre du Travail sur le PEC traduit une attitude de méfiance systématique, de paternalisme, de méconnaissance du rôle qu'ont joué les contrats aidés", écrit-il. Selon le collectif, beaucoup d'employeurs associatifs avaient déjà développé des démarches de mise en situation professionnelle, couplées avec une formation accompagnement distribuée sur le terrain. "Or, ces associations risquent d'être exclues du renouvellement des contrats aidés par l'énorme dispositif bureaucratique qui réserve ces emplois à des structures importantes disposant d'un service de gestion dédié".

Comme toujours, c'est donc la mise en application qui permettra de juger du bien fondé de cette énième évolution des formes d'intervention de l'État en faveur de l'emploi. ■

<sup>(1)</sup> Créé en 2010, le Collectif des associations citoyennes revendique l'affiliation de plus de 1 500 associations, 7 000 responsables associatifs, de 140 réseaux nationaux.

<sup>(2)</sup> Créé en 1992, le Mouvement associatif anciennement la Conférence permanente des coordinations associatives, représente 600 000 associations.